



MINISTRE
DE LA MODERNISATION
DE L'ADMINISTRATION,
*en charge de l'énergie
et du numérique*

ARRETE N°

/ MAE / DGRH du

5318

09 JUN 2020

N° 0 1 3 2 1 4
Courrier arrivé le
10 JUN 2020
Direction Générale des
Ressources Humaines

Portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel pour l'accès au grade de **secrétaire médical principal de 2^{ème} classe** du cadre d'emplois des **secrétaires médicaux** de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année **2019**.

LE MINISTRE DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION
en charge de l'énergie et du numérique

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650/PR du 23 mai 2018 portant nomination du Vice-président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 656/PR du 23 mai 2018 modifié, relatif aux attributions du Ministre de la modernisation de l'Administration, en charge de l'énergie et du numérique ;

Vu l'arrêté n° 1920/CM du 29 novembre 2011 relatif à la direction générale des ressources humaines de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1089/CM du 7 juin 2018 portant nomination de M. Bruno LONJON en qualité de directeur général des ressources humaines ;

Vu l'arrêté n° 5531/MAE du 14 juin 2018 modifié, portant délégation de signature au directeur général des ressources humaines de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée, portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-217 AT du 14 décembre 1995 modifiée, relative aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2011-62 APF du 13 septembre 2011, portant statut particulier du cadre d'emplois des **secrétaires médicaux** de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 191/CM du 24 février 2020, relatif à l'examen professionnel d'accès au grade de **secrétaire médical principal de 2^{ème} classe**.

ARRETE

Article 1er. - Est organisé un examen professionnel pour l'accès au grade de **secrétaire médical principal de 2^{ème} classe** du cadre d'emplois des **secrétaires médicaux** de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année **2019**.

Article 2. - Les conditions d'accès à l'examen, la nature, le programme des épreuves et la composition du jury sont fixées en application de l'arrêté n° 191/CM du 24 février 2020 susvisé.

L'examen professionnel pour l'accès au grade de **secrétaire médical principal de 2^{ème} classe** est ouvert aux **secrétaires médicaux** réunissant **cinq (5) ans** de services effectifs dans leur grade au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est

Ampliations :

PR 1
VP 1
MAE 1
REG 1
DGRH/SGC 1
DGRH/CMR 1
JOPF 1

dressé, non comprise la période de stage, soit au **31 décembre 2019**.

Article 3. - L'ouverture des inscriptions est arrêtée au **lundi 22 juin 2020** et la date de clôture des inscriptions est arrêtée au **mercredi 22 juillet 2020 à 12 h 00** (pour les dépôts physiques).

Les dossiers d'inscription seront disponibles à compter du **lundi 22 juin 2020** :

- a) à la direction générale des ressources humaines, immeuble PAPINEAU, rue Tepano JAUSSEN, 4^{ème} étage – BP 124 – 98713 PAPEETE (Téléphone : 40 47 79 00 – Fax : 40 53 31 12) ;

A l'appui du formulaire d'inscription, les candidats doivent fournir : trois enveloppes autocollantes timbrées au tarif en vigueur et libellées à l'adresse du candidat ou à sa boîte postale, la photocopie de l'arrêté portant titularisation dans le grade de secrétaire médical ou de l'arrêté portant intégration et classement dans le grade de secrétaire médical ou, le cas échéant, de l'arrêté portant dernier avancement.

Tout dossier parvenu à la direction générale des ressources humaines incomplet ou postérieurement à la date et à l'heure de clôture des inscriptions ne sera pas pris en considération. En ce qui concerne les dossiers d'inscription acheminés par voie postale, reçus après le délai réglementaire, seul le cachet de la poste fait foi.

- b) les candidats ont la possibilité de s'inscrire par voie télématique aux dates indiquées au 1^{er} alinéa du présent article, sur le site internet de la direction générale des ressources humaines : www.fonction-publique.gov.pf, « Examens professionnels > 2020 > Filière administrative > Secrétaire médical principal de 2^{ème} classe de catégorie C ».

Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.

La liste des candidats admis à passer l'examen professionnel sera affichée dans les locaux de la direction générale des ressources humaines et publiée sur le site internet : www.fonction-publique.gov.pf.

Article 4. - L'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical principal de 2^{ème} classe comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission :

1^o) Epreuve d'admissibilité :

L'épreuve d'admissibilité consiste en un ou plusieurs exercices à partir d'un cas pratique susceptible d'être rencontré dans l'activité de secrétaire médical principal de 2^{ème} classe (durée 2 heures ; coefficient 1) ;

2^o) Epreuve d'admission :

L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury portant sur l'expérience professionnelle du candidat. Elle doit permettre au jury d'apprécier les acquis de l'expérience professionnelle du candidat dans son corps d'origine et son aptitude à exercer les fonctions dévolues au secrétaire médical principal de 2^{ème} classe (durée 30 minutes ; coefficient 1).

Article 5. - Le jury détermine souverainement la note minimale exigée des candidats à l'épreuve d'admissibilité pour être admis à se présenter à l'épreuve d'admission.

Toute note inférieure à 5/20 à l'une des épreuves est éliminatoire.

Les candidats autorisés à participer aux épreuves, convoqués individuellement, seront informés du lieu et de la date de l'examen.

Article 6. - Un centre d'examen est ouvert à Papeete.

La date de l'épreuve écrite est prévue à compter du **jeudi 27 août 2020**.

Article 7. - Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

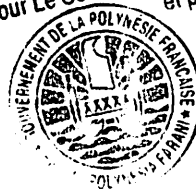
Fait à Papeete, le

09 JUIN 2020

Pour Le Ministre
de la modernisation
de l'Administration,
*en charge de l'énergie
et du numérique*
et par délégation,
le directeur des ressources humaines



Pour Ampliation,
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement
et par Délégation



[Signature]
B. TEMARII

09 JUIN 2020

5318